



travaux sur rampe de parking non conforme au DTU

Par **alain95160**, le **18/10/2008** à **18:55**

En attente de votre réponse très rapide sur ces deux points avant que vous ne receviez une nouvelle demande à inscrire à la prochaine assemblée générale

L'assemblée générale d'un copropriété a voté pour la réfection de la rampe du parking pour un montant de 52 000 €, on enlève le béton et on refait complètement la rampe. Cette rampe ne respecte pas la réglementation, la pente est constante sur toute la longueur, il n'y a pas le petit plat sur 4 ml qui permet aux voitures de ne pas sortir trop vite.

Le syndic m'indique que la mise aux normes n'est pas nécessaire, le DTU ne s'applique qu'aux constructions neuves. Qu'en pensez-vous, quand on refait son électricité chez soi ou sa plomberie le plombier se doit de respecter les normes